

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du 27 juillet 2016 en vue de l'ouverture d'un crédit de 115 400 francs destiné à une subvention d'investissement à l'Eglise évangélique libre de Genève pour les travaux de restauration des façades de la chapelle de l'Oratoire, rue Tabazan 7 (Genève-Cité).

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 14 septembre 2016. La commission l'a étudiée, sous la présidence de M. Daniel Sormanni, lors de ses séances des 21 septembre 2016 et 24 janvier 2017. La rapporteuse remercie M. Jorge Gajardo pour l'indispensable contribution de ses notes de séance.

Préambule

La contribution de la Ville à la restauration de lieux culturels relève d'une longue pratique de subventionnement, indépendamment de leur caractère religieux, pour autant que leur statut de monument soit reconnu. Cette pratique bien établie prévoit qu'il incombe à l'Office cantonal du patrimoine et des sites:

- de décider des objets architecturaux bénéficiant d'aides financières, en cas d'entretien, tant du Canton que de la commune sur laquelle ces bâtiments se situent;
- puis d'extraire, du coût de ces travaux avalisés, les montants correspondant aux critères à remplir pour être subventionnés au titre de la restauration patrimoniale.

Séance du 21 septembre 2016

Organisation du travail

Le président consulte les membres de la commission au sujet d'éventuelles propositions d'auditions et présente, pour sa part, sa suggestion d'entendre M. Rémy Pagani, conseiller administratif responsable du département des constructions et de l'aménagement (DCA), ce qui est accepté.

L'audition de M. Pierre Gauthier est également conseillée par un commissaire qui désigne ce membre du Conseil municipal comme un expert en laïcité. Ce commissaire invoque pour l'entendre que certains éléments, mis en avant au

cours de la plénière, manquaient de clarté, ce qui a jeté le trouble. Selon lui, l'Eglise évangélique libre est connue pour sa position contre l'avortement, ce qui lui déplait. Il s'interroge sur la réaction du Conseil municipal si, par exemple, le Centre islamique des Eaux-Vives avait fait exécuter des travaux puis demandé une participation de la Ville. Cette audition est largement refusée.

Plusieurs commissaires de différents partis, au vu du montant modeste et des explications limpides qui sont données dans le document, sont favorables à accélérer les travaux et à voter de suite la subvention. A leur avis, cet objet aurait pu être voté sur le siège. Ils ne seront pas suivis.

Certains groupes souhaitant s'en référer à nouveau à leur fraction, ce vote est reporté et il est décidé d'entendre d'abord le magistrat en charge des constructions et de l'aménagement.

Séance du 24 janvier 2017

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Philippe Beuchat, conseiller en conservation

La Ville et le Canton ont toujours soutenu les rénovations des bâtiments protégés, ce qui revient moins cher que d'en être propriétaire. M. Beuchat rappelle que la loi de 1907, qui a rendu les églises à leur propriétaire d'origine, prévoit que le Canton et la Ville aident ces derniers à l'entretien de ces biens. Il est rappelé que le Conseil municipal vote dans le budget une ligne pour les bâtiments cultuels, qui permet au département de répondre directement aux demandes modestes. Pour mémoire, la Ville et le Canton ont, par exemple, subventionné les rénovations de l'église russe, de la basilique Notre-Dame, du palais de l'Athénée, de l'auditoire Calvin, de la paroisse de Saint-Gervais, de la chapelle des Macchabées, de l'église anglaise. Une demande est par ailleurs parvenue récemment pour l'église Saint-François-de-Sales.

L'aide à la pierre dans les lieux du patrimoine protégé résulte de procédures longues et de montages financiers complexes, avec plusieurs sources de subventions et de dons. Le Canton est le premier intervenant public, via le Fonds cantonal des monuments, de la nature et des sites, alors que la Ville et la Confédération interviennent généralement à titre subsidiaire.

Ainsi, le Canton se charge de réaliser une expertise technique qui consiste à extraire, du devis général des travaux, les éléments subventionnables par les collectivités, à savoir ce qui relève de la conservation et de la restauration, puis à fixer le taux de la subvention, qui se situe entre 15 à 20% du coût de ces volets du projet. La chapelle de l'Oratoire étant inscrite à l'inventaire, la subvention est

ici de 15%, tout comme celle du Canton sur laquelle la Ville se calque. Pour cet objet, la Ville est sollicitée pour un montant de 115 400 francs. Cette demande n'est parvenue au Conseil municipal qu'au moment où le chantier de rénovation est déjà terminé.

Construite dans les années 1830, ladite chapelle a subi une première rénovation une centaine d'années plus tard. Les travaux avaient alors consisté à enduire l'enveloppe d'une couche de ciment imperméable, qui de fait attaque le revêtement d'origine. Les travaux décrits dans le présent objet ont coûté au total environ 830 000 francs. Il s'agit de travaux de façade. Des interventions supplémentaires ont été ajoutées en cours de réalisation, afin d'améliorer l'isolation de la toiture, mais ils n'affectent pas les volets pouvant bénéficier d'une subvention.

Questions et discussion

Une deuxième étape de rénovation est du reste prévue pour l'intérieur de la chapelle: M. Beuchat précise qu'il a déjà reçu le dossier des requérant-e-s, mais, pour mettre en route la procédure de la Ville qui se positionnera très rapidement, la détermination du Canton, qui répond à son propre calendrier, manque encore. A première vue, le devis devrait contenir des enduits, de la peinture, des menuiseries, un peu de taille de pierre, du revêtement de sol, des installations électriques et de chaufferie. La chaufferie ne devrait pas être retenue pour le subventionnement public.

Le financement cantonal est lui du ressort du Fonds cantonal des monuments, de la nature et des sites et d'une décision de la présidence du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE).

La procédure fédérale est, quant à elle, encore différente. La Confédération dispose de conventions-programmes planifiées sur quatre ans, avec des données indicatives fournies par les cantons.

Le Conseil municipal n'est saisi de cette proposition qu'une fois le projet achevé parce que la détermination cantonale pour ce projet n'est parvenue au DCA que dans le courant de l'été 2016, alors que l'autorisation de construire a été délivrée quant à elle déjà le 30 janvier 2014. L'autorisation est une condition préalable pour obtenir la détermination du Canton, ainsi que pour donner aux requérant-e-s la légitimité d'aller solliciter des dons. Dès lors, il peut y avoir des décalages importants entre l'autorisation de construire et l'obtention des subventions.

M. Pagani précise à ce stade que l'engagement des collectivités dans ces projets repose sur leur volonté de protéger le patrimoine selon la clé de répartition définie par la loi sur l'administration des communes (LAC). M. Pagani précise que la loi, si elle n'indique pas de délai, impose par contre de voter un crédit.

Il ajoute que si le Conseil administratif présente ici une proposition, plutôt que d'utiliser la ligne budgétaire prévue à cet effet, c'est ici à cause du montant qui est supérieur à 100 000 francs.

En fait, la détermination cantonale a valeur d'engagement ferme de l'Etat, mais pour l'honorer il faut que le maître d'ouvrage présente un décompte final, une facture, en somme.

A la remarque qu'un tiers du montant de la subvention à la rénovation extérieure de la chapelle est dévolu à la pierre de taille, M. Beuchat confirme que la pierre de taille est l'un des principaux postes du devis. Deux tiers de cette somme sont réservés à la main d'œuvre, le tiers restant couvre le coût du matériau.

A Genève, on utilise surtout la molasse, une pierre très poreuse. Lors de la réfection des années 1930, les enduits imperméables de ciment ont eu pour effet d'empêcher le passage de l'air et de fragiliser la molasse d'origine. La molasse est aussi sensible à la chaleur des chaufferies, ce qui introduit une inconnue sur la durée de la dernière rénovation. S'agissant de la provenance de la pierre, M. Beuchat explique que les carrières sous-lacustres, à Genève, sont épuisées. Une veine de molasse a été trouvée pendant les travaux des années récentes sur le site des Conservatoire et Jardin botaniques, mais généralement la molasse provient de carrières en Suisse.

Quant aux autres partenaires – que le Canton et la Ville – de ce projet, M. Beuchat indique que l'église évangélique libre a fait un appel à dons. Des fondations privées ont peut-être aussi soutenu le projet. La Loterie romande intervient aussi sur ce genre de projet. La Confédération, par contre, ne subventionne pas ici ce projet spécifique.

A la question de savoir si les lieux cultuels accueillent d'autres événements que religieux, par exemple des concerts ou d'autres manifestations culturelles, M. Pagani répond que le soutien des collectivités publiques à la rénovation des lieux cultuels permet d'éviter qu'ils soient démolis.

Par exemple, l'Eglise protestante de Genève a démoli un temple à la rue de Carouge, un autre à la Roseraie. Un troisième, à Châtelaine, fera place à un projet de logements.

Le magistrat comprend que les églises genevoises n'aient pas forcément les moyens d'engager un-e concierge ni un-e intendant-e pour y organiser des activités.

M. Beuchat explique que la situation diffère entre catholiques et protestant-e-s et selon la nature des bâtiments.

En effet, tous les lieux de cultes souffrent de désaffection, mais dans les églises catholiques, les ancien-ne-s paroissien-ne-s du lieu sont parfois

remplacé-e-s par d'autres communautés plus actives, par exemple africaines. L'Eglise protestante de Genève, quant à elle, essaie de valoriser certains sites en y organisant elle-même des activités. Les temples de la Fusterie et des Pâquis, par exemple, accueillent maintenant des activités culturelles.

Il reste que le rôle du département est de subventionner la pierre au titre de la préservation du patrimoine architectural, et non les activités qui y sont organisées.

Vote

Soumise au vote, la proposition est adoptée à la majorité des commissaires présents, soit par 13 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (S).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 115 400 francs, destiné à une subvention d'investissement à l'Eglise évangélique libre de Genève pour les travaux de restauration des façades de la chapelle de l'Oratoire, sis rue Tabazan 7.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 115 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève en 2018.